



## A l'attention des assureurs-maladie

Soleure, le 23 octobre 2012

Votre interlocuteur: Urs Wunderlin  
Ligne directe: 032 625 30 25  
E-mail: urs.wunderlin@kvg.org

### Compensation des risques / livraisons des données en 2013

Mesdames, Messieurs,

Outre les assurés résidant en Suisse, les données des personnes suivantes qui sont assurées en Suisse et **résident à l'étranger** doivent être prises en compte dans les **compensations des risques des années jusqu'en 2012** (OCoR art. 4, al. 2):

- les frontaliers et les membres de leur famille sans activité lucrative qui sont soumis à l'assurance-maladie suisse en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes resp. de la Convention AELE;
- les travailleurs détachés et les personnes relevant d'un service public qui séjournent à l'étranger (art. 4 et 5 OAMal);
- les personnes soumises à l'assurance-maladie suisse en vertu de l'Accord du 30 novembre 1979 concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans.

#### Révision de l'OCoR:

Le 2 novembre 2011, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur la compensation des risques (OCoR) qui entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2013** et s'appliquera aux **compensations des risques des années 2013 et ultérieures**. Cette révision de l'OCoR a pour conséquence que toutes les personnes assurées en Suisse et résidant à l'étranger ne doivent plus être prises en compte dans l'effectif d'assurés que l'assureur remet pour la compensation des risques.

#### Conséquence pour les livraisons des données en 2013:

Les données nécessaires au calcul de la compensation définitive des risques 2012 et de la compensation provisoire des risques 2013 sont à transmettre à l'Institution commune LAMal d'ici au 30 avril 2013.

Les dispositions transitoires de la modification de l'OCOR du 2 novembre 2011 précisent qu'en 2013, les remises des données pour la **compensation définitive des risques 2012** à l'Institution commune LAMal seront effectuées selon le **droit actuel**. En revanche, le **nouveau régime** sera appliqué pour les remises des données dans le cadre de la **compensation provisoire des risques 2013**.

De ce fait, les **données de l'année 2012** sont à transmettre, en **deux versions**, à l'Institution commune LAMal d'ici au 30 avril 2013:

Livraison des données pour la	Facteurs de compensation	Assurés résidant à l'étranger à considérer
Compensation définitive des risques 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>• âge</li> <li>• sexe</li> <li>• séjour dans un hôpital ou EMS<sup>1</sup></li> </ul>	Oui <sup>2</sup>
Compensation provisoire des risques 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• âge</li> <li>• sexe</li> <li>• séjour dans un hôpital ou EMS<sup>1</sup></li> </ul>	Non

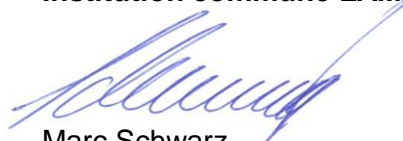
<sup>1</sup> Séjour d'une durée d'au moins trois nuits consécutives.

<sup>2</sup> Mais sans: bénéficiaires d'une prestation de l'assurance-chômage suisse, bénéficiaires d'une rente suisse, les membres sans activité lucrative de la famille de personnes travaillant et résidant en Suisse.

L'Institution commune LAMal fera parvenir les documents destinés au relevé des données (y compris les guides pour le relevé des données) aux assureurs-maladie **d'ici fin février 2013**.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Institution commune LAMal**



Marc Schwarz  
Directeur



Urs Wunderlin  
Chef du département  
compensation des risques

Annexe: Tableau des catégories d'assurés à considérer pour la remise des données dans le cadre de la compensation des risques en 2013